



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Formations professionnelles · Bilan de compétences · Distanciel synchrone

Version 2 — Mars 2026

Article 1 — Identification de l'organisme

CDéveloppement

SASU au capital de 5 000 € — Organisme de formation professionnelle

Présidente : Charlotte Davy

Siège social : 46b avenue Aristide Briand, 38600 Fontaine

SIRET : 92228006000026

N° de déclaration d'activité (Dreeds AURA) : 84380861138

Certification Qualiopi — AF et BC

contact@cdveloppement.fr · 09.51.86.26.32

Article 2 — Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à l'ensemble des prestations proposées par CDéveloppement, notamment :

- ▶ les actions de formation en présentiel ou en distanciel synchrone (classes virtuelles)
- ▶ les bilans de compétences (BC) au sens de l'article L.6313-4 du Code du travail

Toute commande ou inscription implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV, qui prévalent sur tout autre document du client.

Article 3 — Engagements contractuels

Toute prestation fait l'objet d'une convention ou d'un contrat de formation (art. L.6353-1 à L.6353-7 du Code du travail), précisant :

- ▶ intitulé, objectifs, contenu, durée



- ▶ méthodes, modalités pédagogiques, moyens mobilisés
- ▶ dates, lieux, rythme, délais d'accès, prérequis
- ▶ modalités d'évaluation et de financement

La signature de la convention ou du contrat, ou à défaut l'acceptation du devis, vaut acceptation des présentes CGV.

3.1 – Délai de rétractation (personne physique finançant à titre personnel)

Conformément à l'article L.6353-5 du Code du travail, toute personne physique prenant en charge elle-même les frais de formation dispose d'un délai de rétractation de dix (10) jours calendaires à compter de la signature du contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée.

3.2 – Financement via le CPF

Les CGU du site moncompteformation.gouv.fr s'appliquent conjointement. En cas de solde insuffisant ou de refus de prise en charge, CDéveloppement facture l'intégralité des frais au client.

Article 4 – Dispositions spécifiques au bilan de compétences

Le bilan de compétences est encadré par les articles L.6313-4, L.6313-10 et R.6313-4 à R.6313-8 du Code du travail.

4.1 – Engagements déontologiques

- ▶ Consentement libre et éclairé : le bénéficiaire est l'unique décisionnaire. Aucune pression ne peut lui être imposée.
- ▶ Confidentialité absolue : les résultats et la synthèse ne peuvent être communiqués à un tiers (employeur, financeur, sous-traitant) sans le consentement écrit et exprès du bénéficiaire.
- ▶ Neutralité : le consultant agit dans le seul intérêt du bénéficiaire, sans conflit d'intérêts.
- ▶ Restitution exclusive au bénéficiaire : la synthèse est remise au seul bénéficiaire (art. L.6313-4 du Code du travail).



- ▶ Droit de refus et d'interruption : le bénéficiaire peut refuser de répondre ou interrompre le bilan à tout moment.
- ▶ Obligation de moyens : CDéveloppement s'engage sur les moyens, sans obligation de résultat quant à l'orientation professionnelle.

4.2 – Les trois phases obligatoires

- ▶ Phase préliminaire : analyse de la demande et co-construction du programme personnalisé.
- ▶ Phase d'investigation : exploration des compétences, aptitudes, motivations, identification de projets.
- ▶ Phase de conclusion : élaboration de la synthèse, restitution au bénéficiaire, planification du suivi à 6 mois.

4.3 – Entretien de suivi à 6 mois

Un entretien de suivi à six mois est proposé à chaque bénéficiaire, conformément à l'article R.6313-8 du Code du travail.

Article 5 – Dispositions spécifiques aux formations à distance

CDéveloppement dispense des formations en distanciel synchrone via visioconférence (Zoom ou équivalent). Le lien de connexion est communiqué par courriel au moins 24 heures avant chaque session.

5.1 – Prérequis techniques

- ▶ ordinateur ou tablette à jour
- ▶ connexion internet stable
- ▶ micro, haut-parleurs ou écouteurs
- ▶ webcam

CDéveloppement ne saurait être tenu responsable des difficultés liées à l'environnement technique du bénéficiaire.

5.2 – Traçabilité



La participation est attestée par les relevés de connexion et les feuilles d'émargement électroniques.

Article 6 – Prix, facturation et règlement

6.1 – Prix et TVA

CDéveloppement bénéficie de l'exonération de TVA sur les prestations de formation professionnelle continue, conformément à l'article 261-4-4° du Code général des impôts. Les factures ne comportent pas de TVA.

6.2 – Modalités de règlement

Règlement dû dans un délai de 30 jours à compter de la facturation, par virement bancaire ou chèque. Un paiement échelonné peut être convenu pour les financements à titre individuel. En cas de prise en charge par un OPCO, le client reste solidairement responsable en cas de non-prise en charge.

Article 7 – Annulation et report

7.1 – À l'initiative de CDéveloppement

En cas d'annulation par CDéveloppement (nombre insuffisant, force majeure), les sommes perçues au-delà des heures réalisées sont restituées au prorata dans les 10 jours ouvrés (art. L.6354-1 du Code du travail).

7.2 – À l'initiative du client

- ▶ Plus de 15 jours ouvrés avant le début : aucun frais.
- ▶ Entre 8 et 15 jours ouvrés : 50 % du prix dus.
- ▶ Moins de 7 jours ouvrés ou non-présentation : 100 % du prix dus.

En cas de force majeure dûment reconnue, seules les heures effectivement dispensées sont dues.



Article 8 – Attestations et sanction des formations

À l'issue de la prestation, CDéveloppement délivre :

- ▶ une attestation de fin de formation (objectifs, nature, durée, résultats d'évaluation – art. L.6353-1)
- ▶ pour les bilans de compétences : une synthèse remise exclusivement au bénéficiaire
- ▶ pour les formations certifiantes (ICDL/TOSA, CléA) : le certificat est conditionné à la réussite de l'évaluation auprès de l'organisme certificateur (Certif'pro pour CléA, Isograd pour ICDL/TOSA)

CDéveloppement n'est tenu qu'à une obligation de moyens.

Article 9 – Accessibilité et handicap

Charlotte Davy assure la fonction de référente handicap (contact@cdveloppement.fr). Tout bénéficiaire en situation de handicap est invité à le signaler dès la prise de contact afin qu'une adaptation soit envisagée. CDéveloppement mobilise si nécessaire son réseau (Cap Emploi, Agefiph, URADEPA...).

Article 10 – Protection des données personnelles (RGPD)

Le traitement est fondé sur l'exécution du contrat (art. 6.1.b RGPD).

10.1 – Finalités

- ▶ gestion des inscriptions et dossiers stagiaires/bénéficiaires
- ▶ suivi pédagogique et administratif, attestations, facturation
- ▶ transmission aux financeurs dans les limites légales
- ▶ enquêtes de satisfaction



10.2 – Durée de conservation

Trois (3) ans à compter de la fin de la prestation (art. R.6352-9 du Code du travail). Pour les bilans de compétences, destruction des documents à l'issue ou sur demande du bénéficiaire (art. R.6313-8).

10.3 – Droits des personnes

Droits d'accès, rectification, effacement, opposition, limitation, portabilité – à exercer à contact@cdveloppement.fr. Réclamation non résolue : CNIL (cnil.fr).

10.4 – Sous-traitants

Les sous-traitants sont contractuellement tenus aux mêmes obligations de confidentialité. Seules les données strictement nécessaires leur sont transmises.

Article 11 – Confidentialité et propriété intellectuelle

Tous supports, outils et contenus produits par CDéveloppement sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle. Toute reproduction ou diffusion sans accord écrit préalable est interdite. L'obligation de confidentialité est réciproque.

Article 12 – Médiation de la consommation

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du Code de la consommation, en cas de litige non résolu à l'amiable, le client (personne physique non professionnelle) peut recourir gratuitement au :

CM2C – Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice

www.cm2c.net · cm2c@cm2c.net

La médiation ne peut être engagée qu'après tentative de résolution amiable directe avec CDéveloppement.



Article 13 – Loi applicable et juridiction

Les présentes CGV sont soumises au droit français. En cas de litige non résolu à l'amiable dans un délai de soixante (60) jours, le Tribunal de Commerce ou le Tribunal Judiciaire de Grenoble sera seul compétent, sauf règles impératives applicables aux consommateurs.

Document établi à Fontaine – Mars 2026

CDéveloppement · SASU au capital de 5 000 € · SIRET 92228006000026 · N°Dreeds 84380861138